

# Charte de prêt de matériel pour les écoles

## **Article 1 - Objet**

L'objet de la présente charte est de régir les conditions du prêt de matériel (Kit sportif) par le CD USEP 64 envers les écoles primaires publiques des Pyrénées Atlantiques affiliées à cette dernière.

## **Article 2 - Matériel prêté**

Le CD USEP 64 met à disposition de l'emprunteur un kit, propriété du CD USEP 64, tel que décrit sur la fiche de prêt et suivant les modalités précisées dans les articles de cette convention.

## **Article 3 - Modalités d'emprunt**

### **Article 3.1 – Conditions d'affiliation**

Pour pouvoir emprunter un kit, il faudra répondre aux modalités suivantes :

- Être affilié à l'USEP 64
- Être à jour de son affiliation au plus tard en fin de la période 2, à savoir :
  - o Adhésion,
  - o Affiliation
  - o Cotisation (possibilité d'encaissement du chèque à une date ultérieure)

***Toute affiliation non régularisée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire en cours entraînera l'annulation des réservations.***

### **Article 3.2 - Réservation**

La demande de réservation du kit est réalisée par l'intermédiaire d'un formulaire sur le [site internet de l'USEP 64](#) ou [blog EPS64](#)

L'USEP 64 sera prévenue par mail de la demande effectuée. Elle vérifiera si le kit est disponible pour la période souhaitée et les modalités d'emprunt sont respectées. Elle informera ensuite l'école concernée par mail.

***Le prêt de matériel est limité à 1 période par kit et par classe affiliée et à 3 périodes sur l'année scolaire.***

La date limite de réservation des kits pour chaque période est fixée à la fin de la 1<sup>ère</sup> semaine des vacances précédant la période.

### **Article 3.3 – Récupération et retour des kits**

Le prêt de kit est un prêt pour une période scolaire (de vacances à vacances). Le retrait du kit se fera au cours d'une permanence organisée lors de la première semaine de chaque période.

En cas d'indisponibilité pour le retrait du kit, merci de nous prévenir afin que les bénévoles n'attendent pas pour rien. Toute absence annulera la réservation de la période en cours.

Le retour du kit est impératif à la date de la permanence. Aucune autre date ne sera proposée.

Ce prêt pourra être prolongé sur demande, via le formulaire de réservation, auprès de l'USEP et si aucune école n'a effectué de demande de prêt pour la période suivante.

Le kit sera retourné la dernière semaine avant les vacances lors des permanences organisées. En cas d'empêchement majeur, merci de prévenir l'USEP 64.

Le kit devra être restitué **la dernière semaine** de la période (ou avant dernière semaine pour la période 5) auprès de l'USEP 64 (**aux créneaux et lieux proposés**).

L'état des lieux sera réalisé à la dépose du kit avec un membre de l'USEP 64.

### **Article 3.4 – Composition et état des lieux**

Une fiche de prêt sera complétée sur place avec l'emprunteur le jour du retrait du kit. Il s'agira de vérifier le contenu du kit emprunté, son inventaire et son état.

### **Article 4 - Conditions d'utilisation / Responsabilité**

L'emprunteur est responsable du matériel et de son état sur la période de prêt.

L'emprunteur s'engage à utiliser exclusivement le kit prêté dans le cadre de son enseignement au sein de son école, ou dans le cadre d'une rencontre sportive scolaire.

Chaque emprunteur s'engage à prendre soin du kit emprunté.

### **Article 5 - Dégradation du kit**

L'USEP 64 se réserve le droit de facturer toute dégradation, casse ou perte d'éléments du kit à l'école, au prix du matériel de remplacement, hors usure normale. Ce prix unitaire est indiqué à titre informatif sur la fiche descriptive du kit.

### **Article 6 – Non-retour du matériel**

**En cas de non-retour du matériel à l'issue de la période, l'USEP 64 facturera le kit à l'école emprunteuse.**